

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'Agriculture et la Forêt	E301

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales C(2022) 9131 du 14 décembre 2022,
- VU** l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2022/C 414/01), notamment son point 2.2.2,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (REAF) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, prolongé jusqu'au 31 décembre 2032 par le règlement (UE) n°2024/3118 du 10 décembre 2024,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022
- VU** le régime notifié n° SA 108057 (ex SA 50627), relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période de juillet 2023 à décembre 2029,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109386 relatif aux aides au secteur de l'élevage 2023-2029,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L.1611-7, L4221-1 et L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L312-1, R312-1 et suivants, D341-7 à D341-19,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP),
- VU** l'arrêté du 2 août 2016 relatif à la mise en œuvre de l'aide aux exploitations agricoles employant un salarié ou un stagiaire dans la perspective de lui transmettre l'entreprise pris en application de l'article D. 343-43 du code rural et de la pêche maritime,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération de la Session du Conseil régional du 21 et 22 mars 2019 approuvant l'engagement de la Région des Pays de la Loire dans l'accompagnement du projet pilote de Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire,
- VU** la décision du Conseil régional du 16 octobre 2020 affectant les crédits régionaux au titre du programme d'actions régional Territoire Pilote Transmission,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 autorisant la signature des accords de consortium et de subvention pour le partenariat européen AGROECOLOGY,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 juin 2024 approuvant la convention cadre entre Initiative Pays de la Loire, Bpifrance et la Région Pays de la Loire pour la création du prêt à taux zéro AgriBoost 40+,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la Stratégie régionale « Elevage 2025/2027 - Engagés pour nos éleveurs ! »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2025 approuvant l'appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales 2025,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2025 approuvant l'Appel à manifestation d'intérêt « AgriBoost Elevage »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 notamment son programme E301 - Agir pour l'Agriculture et la Forêt,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2025 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire » pour les filières bovin lait et caprine, et abrogeant le règlement approuvé en Commission Permanente du 25 février 2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 – Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 février 2017 approuvant la convention cadre relative à la constitution de réserves foncières pour faciliter l'installation d'agriculteurs et de porteurs de projets économiques en milieu rural au titre de l'année 2017, modifiée par avenant lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023 afin d'augmenter le plafond du prix du portage des biens bâtis,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 approuvant

le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,

- VU** le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 29 mai 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 Février 2021 attribuant à VEGEPOLYS VALLEY une aide au titre de l'appel à projets « Transition et durabilité des systèmes de production végétales face aux changements climatiques »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 mai 2022 approuvant la convention n° 2022_06168 relative aux expérimentations terrains d'essais vaccinaux contre l'IAHP et les avenants n°1 (31 mai 2024) et n°2 (1^{er} octobre 2024),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 affectant une autorisation d'engagement pour l'accompagnement des projets au titre des appels à projets pour la structuration des filières biologiques régionales,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} octobre 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention n° 2022_06168 qui prévoit d'intégrer de nouveaux essais, de modifier la répartition des dépenses prévisionnelles par catégorie de dépense et de corriger la dépense subventionnable à 1 688 980 € HT,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2025 affectant une autorisation de programme de 123 000 € (AP) pour la réalisation de l'expérimentation de télémédecine vétérinaire,
- VU** la convention n° CC-2022-022 du 15 avril 2022, passée entre les Régions Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire, l'ANSES, l'ENVT, le CIFOG, BI et Ceva et le Ministère, relative à l'expérimentation terrain de vaccins contre l'influenza aviaire, l'avenant n°1 du 15 avril 2024 de prolongation sans incidence financière et l'avenant n°2 du 9 avril 2025
- VU** les déclarations relatives aux « aides de minimis »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

dans le cadre du budget affecté par décision de la Commission permanente du 21 novembre 2025 (opération ASTRE n° 2025_06834), un montant global de subvention de 122 674 € (AP) en faveur du projet DEMOTELVET, sur une dépense subventionnable de 172 349 €, selon la répartition suivante : 21 129 € en faveur de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 35 215 € HT recalculé ; 71 260 € en faveur d'Oniris VetAgroBio sur une dépense subventionnable de 71 260 € HT ; 11 808 € en faveur du GTV Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 19 680 € HT ; 18 477 € en faveur d'Adventiel sur une dépense subventionnable de 46 194 € HT.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2025_06834 figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

sans impact financier, les termes de l'avenant n° 3 à la convention n° 2022_06168 relative aux essais vaccinaux pour lutter contre l'IAHP, figurant en annexe 1.2, prolongeant la durée de réalisation du projet et modifiant son descriptif technique.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'APPROUVER

l'avenant n°3 à la convention cadre n° CC-2022-002 proposé par le ministère de l'Agriculture, figurant en annexe 1.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 227 365 € (AE) pour les 693 demandes (financement de l'étape 1 de la démarche Fermes Bas Carbone) des 10 structures porteuses (Bel, Chambre d'Agriculture de Région Pays de la Loire, Seenovia, Cerfrance 49, Cerfrance 53-72, Cerfrance 85, GAB 85, Bovin Croissance Sèvre Vendée, Bovineo, Elvea 72) listées en annexe 2.1, sur une dépense subventionnable de 491 645 € HT, dans le cadre des crédits régionaux affectés lors de la Commission permanente du 6 juin 2019, de la session du 15 au 16 octobre 2020 et de la Commission permanente du 25 février 2022 (opération Astre n° 2019_09363_01).

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 200 € (AE) pour les 52 demandes (financement des clôtures et sortie du dispositif de la démarche Fermes Bas Carbone) des 2 structures porteuses (Chambre d'Agriculture de Région Pays de la Loire, Seenovia) listées en annexe 2.2, sur une dépense subventionnable de 29 235 € HT, dans le cadre des crédits régionaux affectés lors de

la Commission permanente du 6 juin 2019, de la session du 15 au 16 octobre 2020 et de la Commission permanente du 25 février 2022 (opération Astre n° 2019_09363_01).

D'APPROUVER

les termes des 5 conventions-types figurant en annexes 2.3 à 2.8.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'ATTRIBUER

dans le cadre des programmes d'actions 2026 des organisations professionnelles en agrobiologie un montant total de subvention de 353 080,00 € (AE) sur une dépense subventionnable de 708 403 € HT/HTTr/TTC, selon la répartition figurant en annexe 3.1.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 353 080,00 €.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions avec chacun des bénéficiaires conformément à la convention-type approuvée par décision de la Commission permanente du 31 mai 2024.

D'ATTRIBUER

dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision du Conseil Régional du 16 octobre 2025 (opération n°2025_05818) une subvention totale de 147 873 € (AE) sur une dépense subventionnable de 295 746 € TTC, pour soutenir 3 projets de structuration de filières biologiques, répartie de la manière suivante entre les partenaires ci-dessous :

- 33 475 € à la CAB Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 66 950 € TTC,
- 51 880 € à Interbio Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 103 760 € TTC,
- 11 613 € au GAB 44 sur une dépense subventionnable de 28 225 € TTC,
- 13 775 € au GABB Anjou sur une dépense subventionnable de 27 550 € TTC,
- 7 375 € au CIVAM Bio 53 sur une dépense subventionnable de 14 750 € TTC,
- 3 938 € au GAB 72 sur une dépense subventionnable de 7 875 € TTC,
- 25 817 € au GAB 85 sur une dépense subventionnable de 51 634 € TTC,

D'APPROUVER

les termes des 3 conventions financières figurant en annexes 3.2 à 3.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'ATTRIBUER

un montant global de subvention de 7 200 € (AE) pour les 10 demandes de PASS BIO listées en annexe 3.5 sur une dépense subventionnable de 9 000 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 7 200 €.

D'AUTORISER

par dérogation à l'article 7 "Modalités de versement" et à l'article 8 "Modalités de contrôle de l'utilisation de l'aide" du règlement d'intervention "PASS BIO – SUIVI BIO" approuvé lors de la Commission permanente du 25 février 2022, la transmission des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention dans un délai de 36 mois au lieu de 24 mois.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions avec chacune des 5 structures bénéficiaires, conformément à la convention type approuvée en Commission permanente du 5 juillet 2024.

D'ATTRIBUER

un montant global de subvention de 15 600 € (AE) pour les 13 demandes de PASS SOUTIEN BIO listées en annexe 3.6, sur une dépense subventionnable plafonnée à 19 500 € HT depuis un coût de projet de 20 160 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 15 600 €.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions avec chacune des 3 structures bénéficiaires, conformément à la convention type approuvée en Commission permanente du 7 février 2025.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire globale de 21 000 € (AP) portant sur trois dossiers d'installation en agriculture biologique hors DJA, figurant en annexe 4.1.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 21 000 €.

D'APPROUVER

l'intervention de la Région sur trente-quatre nouveaux stages de parrainage et deux modificatifs figurant en annexe 4.2.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 435 000 € (AE) afin de procéder à l'abondement du fonds « AgriBoost Elevage » en complément des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la commission permanente du 21 novembre 2025 (opération Astre n° 2025_06932), soit une enveloppe globale de 818 300 € consacrée à ce dispositif afin de prendre en charge les demandes à venir au titre des pouvoirs propres d'exécution de la Présidente.

D'APPROUVER

les termes de la convention-type figurant en annexe 4.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 385 414 € (AE) à la Chambre d'Agriculture de région Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 770 828 € HT pour son programme régional d'actions Transmission Installation 2026.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 385 414 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2026-01711 figurant en annexe 4.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 19 800 € (AE) à la Coordination Agrobiologique des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 39 600 € TTC pour son programme d'actions 2026 pour l'installation-transmission.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 19 800 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2026_01736 figurant en annexe 4.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP) Pays de la Loire une subvention de 54 540 € (AE) au titre du programme d'actions 2026 sur une dépense subventionnable de 109 080,00 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 54 540 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2026_01737 figurant en annexe 4.6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

à l'Association pour le Développement de l'Apiculture (ADA) Pays de la Loire une subvention de 7 250,00 € (AE) au titre du programme d'actions 2026 sur une dépense subventionnable de 14 500,00 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 7 250 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2026_01738 figurant en annexe 4.7.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 160 000 € (AE) au dispositif "Territoires pilotes transmission" en complément des crédits régionaux affectés antérieurement par décision du Conseil régional du 16 octobre 2020, de la Commission permanente du 6 mai 2022 et de la Commission permanente du 18 novembre 2022 (opération Astre n° 2020_12523_01), soit une enveloppe globale de 770 000 € consacrée à ce dispositif.

D'ATTRIBUER

dans le cadre du budget affecté au dispositif « Territoires Pilotes Transmission », une subvention de 113 107 € (AE) pour les nouveaux territoires pilotes, répartie de la manière suivante entre les partenaires ci-dessous :

- o 84 545 € à la Chambre régionale d'Agriculture sur une dépense subventionnable de 281 818 € HT,
- o 4 214 € à l'Union des CUMA sur une dépense subventionnable de 14 046 € HT,

o 4 068 € aux Jeunes Agriculteurs Vendée sur une dépense subventionnable de 13 560 € HT,
o 4 209 € au GAB 44 sur une dépense subventionnable de 14 030 € TTC,
o 3 629 € à CAP 44 sur une dépense subventionnable de 12 095 € HT,
o 1 733 € au GAB 72 sur une dépense subventionnable de 5 775 € TTC,
o 3 495 € aux Jeunes Agriculteurs Sarthe sur une dépense subventionnable de 11 650 € TTC,
o 6 690 € à l'ANEFA 72 sur une dépense subventionnable de 22 300 € TTC,
o 524 € à la CIAP 72 sur une dépense subventionnable de 1 746 € HT,

D'APPROUVER

les termes des 3 conventions financières figurant en annexes 4.8 à 4.10.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 18 648 € (AP) à l'association pour la sauvegarde et la valorisation de la poule noire de Challans selon la répartition figurant en annexe 5.1, pour la mise en œuvre du projet de conservation et de valorisation de la poule noire de Challans.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 18 648 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_04221 figurant en annexe 5.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

les termes du Pacte Bois et Biosourcés en Pays de la Loire figurant en annexe 6.1

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

DE REAFFECTER

une autorisation de programme de 156 711,17 € (AP) au profit de l'Ecole Centrale de Nantes pour le projet CO-WOOD-GREEN (opération fille n° 2020_15214_00) suite à une réduction à tort permettant le versement du solde des subventions accordées initialement par convention n° 2020_12576.

D'ATTRIBUER

une subvention de 60 000 € (AE) au Conseil des Équidés des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2026 en faveur de la filière équine ligérienne sur une dépense subventionnable de 99 600 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 60 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2026_00689 figurant en annexe 7.1

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ABROGER

le règlement d'intervention « aide régionale à la modernisation des hippodromes » approuvé par délibération de la Commission permanente du 20 mars 2025.

D'APPROUVER

les termes du nouveau règlement d'intervention d'aide régionale à la modernisation des hippodromes, figurant en annexe 7.2.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Cet élu ne prend pas part au vote : André MARTIN